



DEPARTEMENT DES LANDES  
 COMMUNE DE TARTAS  
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22  
 Nombre de présents : 15  
 Nombre de votants : 17  
 Date de convocation : 23/05/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 30 mai 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusés :** Mmes DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. DUPLA, TAUZIA, Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme COURROS).

**Etaient absentes non excusé :** Mme CHAPUIS, M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, M. LAMOTHE Eric a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C  
 Délibération n°8

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune de TARTAS – Référent informatique Sécurité des données - Désignation du délégué à la protection des données**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers. La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée. De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ». La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ; sur la base de la population de la commune de TARTAS, la participation sera de 480 € la première année, et 300 € les années suivantes.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

**Vu** le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

**Vu** le service mis en place par l'ALPI,

- D'APPROUVER la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,
- D'APPROUVER les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
- D'AUTORISER la commune à régler la participation financière annuelle, selon la population de TARTAS et ses services.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données.

**APPROUVE** les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**AUTORISE** la commune à régler la participation financière annuelle, selon la population de TARTAS et ses services.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.